



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 11 décembre 2012

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 11 décembre 2012.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

- **Approuvé, en second débat, le Règlement sur la gestion des déchets et l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets, tel que présenté par la Municipalité et annexé au préavis n° 15/2012, moyennant l'amendement proposé par le groupe PLR (*taxe à l'habitant en lieu et place du m3 ECA*), et les deux sous-amendements suivants : 1) *taxe entreprise forfaitaire annuelle de base de CHF 300.--, indépendamment de la taxe conteneur* ; 2) *compétence octroyée à la Municipalité pour accorder des exonérations aux jeunes adultes en apprentissage ou aux enfants aux études/scolarisés, dont les parents perçoivent une allocation familiale.***
- **Approuvé le Règlement de la Municipalité, tel que présenté par la Municipalité et annexé au préavis n° 17/2012, moyennant les amendements proposés par la Commission ad hoc, ainsi que les sous-amendements visant d'une part au maintien de l'article 11 tel que proposé par la Municipalité (*en lieu et place de la rédaction proposée par la Commission ad hoc*) et d'autre part à l'insertion, dans le préambule du Règlement, d'une référence à la loi sur la protection des données personnelles ainsi qu'à son règlement d'application.**

b) Décisions susceptibles de référendum

- **Approuvé, en second débat, le budget de fonctionnement 2013 de la Commune d'Epalinges, moyennant l'amendement relatif à la suppression des comptes 4500.3188.06 et 4500.4342.03.**

c) Autres décisions

- **Approuvé la réponse à la motion déposée par la Conseillère communale Olimpia Perroud « Un pas écologique vers le numérique » tel que présentée dans le préavis n° 18/2012, moyennant l'amendement proposé par la commission ad hoc (*installation d'un extranet via l'offre de la société Imedia pour les besoins du Conseil communal*).**

Le Conseil communal a en outre décidé de transmettre à la Municipalité :

- **Le postulat déposé par le Conseiller communal Yves Giroud concernant la mise en place, au niveau communal, d'un réseau permettant aux enfants en difficulté dans le milieu scolaire, et issus de familles défavorisées, de pouvoir bénéficier de cours d'appui, gratuits, dispensés par des enseignants retraités.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

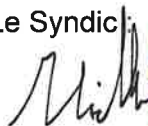
Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

Pour les objets susceptibles de référendum en matière communale, le délai référendaire est de vingt jours à partir de l'affichage de la décision au pilier public.

Epalinges, le 12 décembre 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Maurice Mischler



Le Secrétaire :



Alexandre Good